

<https://ricochets.cc/France-la-reconnaissance-faciale-de-masse-deja-largement-autorisee-En-manifestation-aussi.html>



France : la reconnaissance faciale de masse déjà largement autorisée ! En manifestation aussi

- Les Articles -

Date de mise en ligne : dimanche 9 août 2020

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

France : la reconnaissance faciale de masse déjà largement autorisée ! En manifestation aussi

1. Nous venons d'[attaquer devant le Conseil d'Etat les dispositions autorisant la police à identifier par reconnaissance faciale les personnes fichées au TAJ](#)

Avec 8 millions de photos, c'est un des principaux dispositifs de surveillance biométrique en France

2. Nous l'expliquons ici : [la combinaison du TAJ, du fichier TES et de la loi Renseignement permet déjà à la police de pratiquer une reconnaissance faciale de masse.](#)

Avec le confinement, il existe également de forts soupçons d'abus de ce fichier pour verbaliser les personnes « connues des services de police »

Il est temps d'y mettre fin

3. **Il ne faut laisser aucune place ni aucun répit à la surveillance biométrique.**

Elle permet un contrôle invisible, permanent et généralisé de l'espace public.

Elle fait de nous une société de suspect-es et réduit notre corps à un objet technique d'identification.

4. [Aidez-nous à continuer la lutte sur don.laquadrature.net](#)

5. Et n'oubliez pas de [rejoindre la lutte contre la surveillance sur technopolicy.fr](#) !

(post de La Quadrature du Net)

Ce fichier comporte 19 millions de fiches et plus de 8 millions de photos. Il permet déjà à la police, et depuis plusieurs années, d'utiliser de façon massive la reconnaissance faciale en France sur la voie publique, sans aucune justification ni aucun cadre juridique



France : la reconnaissance faciale de masse déjà largement autorisée ! y compris lors de manifestations

- [La reconnaissance faciale des manifestants est déjà autorisée](#)

Depuis six ans, le gouvernement a adopté plusieurs décrets pour autoriser l'identification automatique et massive des manifestants. Cette autorisation s'est passée de tout débat démocratique. Elle résulte de la combinaison insidieuse de trois dispositifs : le fichier TAJ (traitement des antécédents judiciaires), le fichier TES (titres électroniques sécurisés) et la loi renseignement.

L'hypocrisie du gouvernement est totale lorsqu'il prétend aujourd'hui ouvrir un débat démocratique sur la reconnaissance faciale : il en a visiblement tiré les conclusions depuis longtemps, qu'il nous impose déjà sans même nous en avoir clairement informés.

Nous venons de lui demander formellement d'abroger ce système et l'attaquerons devant le Conseil d'État s'il le refuse.

- [Nous attaquons la reconnaissance faciale dans le TAJ](#)

France : la reconnaissance faciale de masse déjà largement autorisée ! En manifestation aussi

Nous venons de déposer un recours devant le Conseil d'Etat contre les dispositions du code de procédure pénale qui autorisent la police à utiliser la reconnaissance faciale pour identifier les personnes fichées dans le TAJ (pour « Traitement des Antécédents Judiciaires »). **Ce fichier comporte 19 millions de fiches et plus de 8 millions de photos. Il permet déjà à la police, et depuis plusieurs années, d'utiliser de façon massive la reconnaissance faciale en France sur la voie publique, sans aucune justification ni aucun cadre juridique.** Il est temps d'y mettre fin.



La Quadrature du Net attaque la reconnaissance faciale au conseil d'état